

Arrêté temporaire n° 25-AT-0047

Portant réglementation de la circulation

Route départementale n° D0026

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 24-71 du 23/10/2024 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 07/01/2025 par laquelle CITEOS QUIMPER sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux de remplacement de candélabres, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers, en journée du 03/02/2025 au 07/02/2025.

ARRETE

Article 1 : Prescriptions

En journée du 03/02/2025 au 07/02/2025 **de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 45**, les prescriptions suivantes s'appliquent sur :

- D26 du PR 03 + 0994 au PR 04 + 0066 (BOHARS) rue de Tromeur

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

La circulation sera alternée par alternat manuel par CF23 et/ou par alternat par feux tricolores CF24.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, d'exploitation de la route et de l'entreprise quand la situation le permet.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-0 du code de la route.

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera fournie, mise en place, maintenue et levée par CITEOS QUIMPER, sous la responsabilité de Monsieur Julien BOUCHER (CITEOS QUIMPER), joignable au 06 62 59 92 04.

La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Article 3 : Sanctions

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté devra être modifiée par l'intervenant. A défaut, la mise en conformité sera réalisée, aux frais de l'intervenant, par l'Agence Technique Départementale concernée.

Toute signalisation restée sur place quand les motifs ayant conduit à l'installer ont disparu, sera enlevée d'office aux frais de l'intervenant. Ces signaux seront à disposition des propriétaires dans les locaux de l'Agence Technique Départementale concernée.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Monsieur le Directeur adjoint des Routes et des Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à BREST, le 9 janvier 2025
Pour Le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Responsable du Centre d'Exploitation de
Brest,



Michel LAUTRIDOU

P.S. : A tire prévisionnel et hors intempéries ou aléas le régime de priorité devrait être activé en journée du lundi 3 au vendredi 7 février 2025 inclus.

DIFFUSION:

CITEOS QUIMPER – à l'attention de M. Julien BOUCHER (julien.boucher@citeos.com)
Commune de BOHARS
Commissariat central de Brest
BIBUS – RATP
Région Bretagne – Direction des Transports & Mobilités – Antenne de Quimper
Agent de maîtrise concerné
Secrétariat Antenne Brest-Iroise
Publication

ANNEXES :

Schéma de signalisation temporaire : alternat par signaux lumineux

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.

SCHÉMA DE SIGNALISATION TEMPORAIRE CHANTIER FIXE
Empiètement sur route bidirectionnelle
(Alternat par piquets mobiles K10)

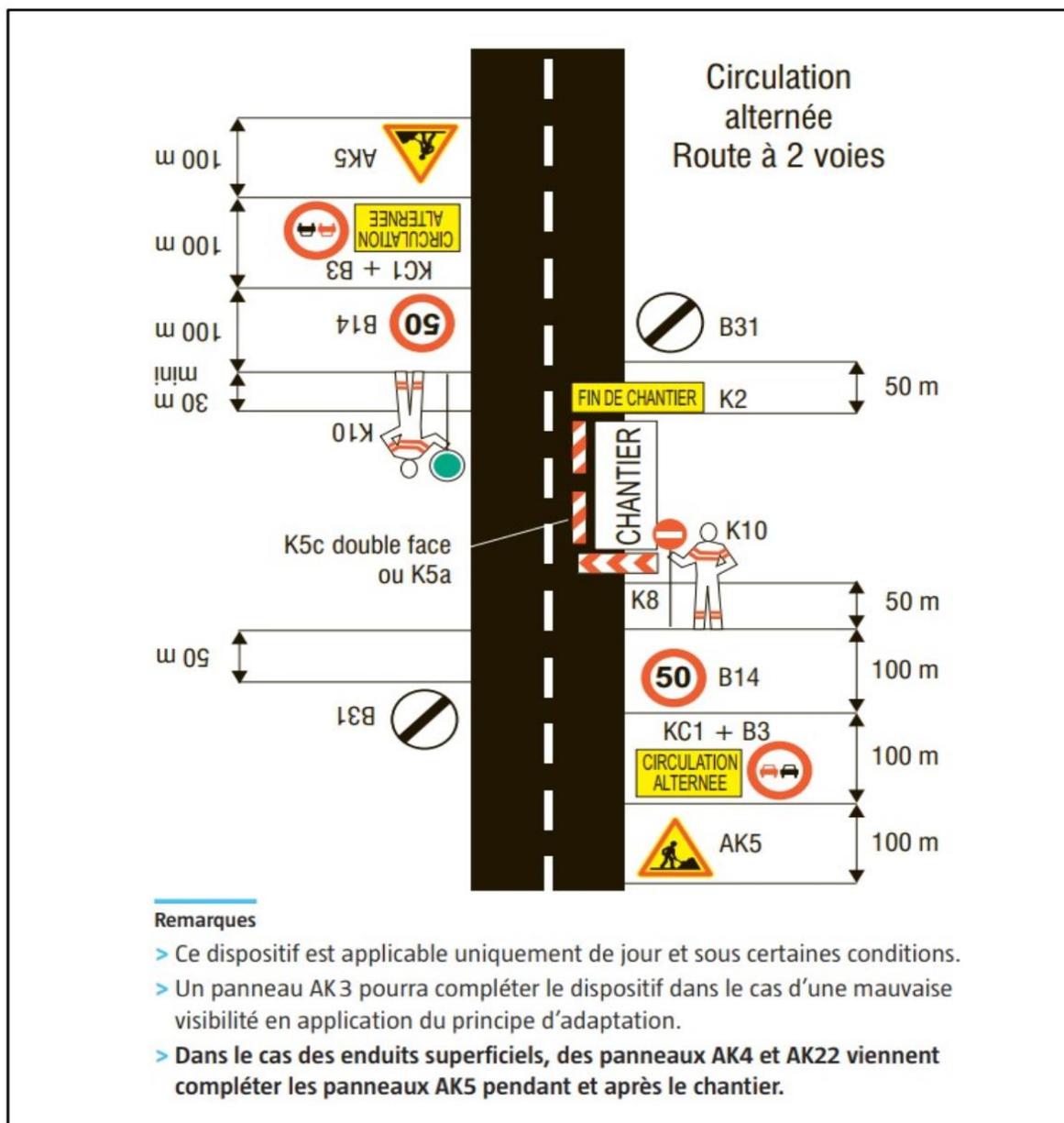


SCHÉMA DE SIGNALISATION TEMPORAIRE CHANTIER FIXE
Empiètement sur route bidirectionnelle
(Alternat par signaux lumineux)

